



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE DE LIEGE(AU DROIT D'UNE LIVRAISON ET GRUTAGE D'UNE PISCINE MONOCOQUE)
LE MERCREDI 21 JUIN 2023PL/BM
APM 23/1343

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL AQUA PENSEZ-VOUS ? 17 (SIRET N° 92230891100010), représentée par Monsieur Patrick MILLET (gestionnaire planification), sise au n°4 rue des Apothicaires à 17600 CORME-ROYAL, en date du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AQUA PENSEZ-VOUS ? 17 (17600 CORME-ROYAL) sera autorisée à livrer et à gruter une piscine monocoque au droit du n°8 rue de Liège (au moyen d'un camion-grue) (DP N° 173062300152 – François GASSE), le mercredi 21 juin 2023, entre 08h00 et 17h00.

- l'intervention s'effectuera sur une durée maximale de trois heures.
- l'entreprise assurera la sécurité des piétons en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de l'opération de grutage.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°8 rue de Liège, au droit de l'opération de grutage, le mercredi 21 juin 2023, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion-grue.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°8 rue de Liège, le mercredi 21 juin 2023, entre 08h00 et 17h00.**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de leur intervention.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juin 2023